

0081
26 AVR 2017
ARRETE N°..... /MSHP/CAB/DPML du..... PORTANT
INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE
ET COTISATION ORDINALE

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi n° 2015-533 du 20 juillet 2015 relative à l'exercice de la pharmacie ;
- Vu** la Loi n° 2015- 534 du 20 juillet 2015, portant Code de Déontologie Pharmaceutique ;
- Vu** le Décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-598 du 03 août 2016, portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Vu** l'arrêté N° 06/MSLS/CAB/DPM du 3 janvier 2013 portant composition du Conseil National de l'Ordre des pharmaciens ;

Considérant les nécessités de Santé Publique ;

ARRETE :

Article Premier : Nul ne peut exercer en Côte d'Ivoire la profession de pharmacien s'il n'est régulièrement inscrit au tableau de l'Ordre National des Pharmaciens de Côte d'Ivoire.

L'inscription au tableau de l'Ordre donne lieu au paiement obligatoire d'une cotisation annuelle.

Article 2 : Les cotisations sont payables, au plus tard, le 31 mars de chaque année.

Article 3 : Le Conseil National de l'Ordre établit le budget nécessaire aux frais d'installation et de fonctionnement des différents Conseils de l'Ordre National des Pharmaciens de Côte d'Ivoire.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau du Conseil National de l'Ordre.

Article 3 : Le non-paiement de la cotisation expose le pharmacien à la radiation du tableau de l'Ordre et donc à l'impossibilité d'exercer la pharmacie en Côte d'Ivoire.

Article 4 : Le Directeur de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires ainsi que le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **26 AVR 2017**



Dr Raymonde GOUDOU COFFIE

AMPLIATIONS :

- | | |
|------------------------------|---|
| - Secrétariat Général du Gvt | 1 |
| - Ministère de la Santé | |
| Cabinet | 1 |
| DGS | 1 |
| IGS | 1 |
| DEPS | 1 |
| DPML | 1 |
| DIPE | 1 |
| - CNOP | 1 |
| - UNPPCI | 1 |
| - J.O.R.C.I | 1 |